



Recensement de la population

En 2022, l'enquête annuelle de recensement de la population débutera le 20 janvier.

Publié le 17 janvier 2022

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé de la visite de l'agent recenseur par courrier avant de recevoir sa visite lors de laquelle il vous remettra un questionnaire que vous pourrez déposer en ligne sur "le-recensement-et-moi.fr 

" ou qu'un agent viendra récupérer sur rendez-vous.

L'Insee organise chaque année le recensement de la population. Cette opération permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements et ils facilitent les comparaisons avec les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Ce recensement permettra à la commune de mieux connaître ses habitants, de prendre des décisions adaptées pour la collectivité (comme les équipements collectifs nécessaires) et d'établir la contribution de l'Etat au budget de notre commune.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

[En savoir + Cliquez ici](#) 

Consultez ci-dessous le kit établi par l'INSEE qui vous aide à comprendre l'utilité et les modalités du recensement de la population !